

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2017

Convocation effectuée le 8 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 9 - votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Hélène Dapremont-Nölp, François Godmet, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier

Etaient excusés : MM. Gérard Pouchain, Yves Cossé

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M. Alain Scribe et Mme Evelyne Lamandé.

Un scrutin a eu lieu, Mme Evelyne Lamandé a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2017-85 : DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE, ALUR et Macron. Il rappelle également que la Commune est soumise à la loi Littoral et que les documents supra communaux en cours d'élaboration tels que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRLI) et le SCoT du Bessin s'imposent à l'élaboration du PLU. Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 123-9** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui mettent l'accent sur la préservation et de développement de l'organisation urbaine et de l'attractivité de la Commune :

- mobilité / gommer les nuisances routières et développer la mobilité douce.
- population / maîtriser les dynamiques de croissance.
- environnement bâti / assurer la protection et le développement des tissus urbains caractéristiques d'Asnelles.
- économie / conforter et développer le caractère de "ville du court chemin" de la commune d'Asnelles.
- équipements / conserver, développer et enrichir les équipements existants et à créer.

- environnement / un environnement rare et de qualité à préserver et mettre en valeur.
- paysage / assurer la préservation des éléments constitutifs du cadre de vie d'Asnelles

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles **L. 123-1-3**, **R. 123-3** et **L. 123-9** du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu les avis des membres du conseil municipal :

- vérification de la capacité d'augmenter les raccordements au système d'épuration.
- aménagement des entrées de ville sur la RD 514 en vue de sécuriser cet axe routier.
- préconisation du SCOT de préserver les espaces agricoles au profit des espaces déjà urbanisés.
- aménagement de structures sportives difficilement réalisable car le foncier communal est limité et inconstructible, mais réflexion sur un parcours de santé.
- prévision d'espaces de verdure arborés.
- préservation de l'esprit des quartiers et des "poumons verts".
- orientation de l'expansion sur du logement individuel et semi-collectif par des systèmes modernes de densification sans dénaturer l'architecture globale.
- assouplir l'offre de logement en terme de superficie.
- mise en place de cahiers des charges pour les lotissements à venir.
- protéger les espaces bordant la Gronde, les vergers, les haies.

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comporte dans ses moyens d'action les observations ci-dessus énoncées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait conforme,
Alain SCRIBE

